

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 29 NOVEMBRE 2022

Le vingt neuf novembre deux mille vingt deux , à dix sept heures quinze , la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de GUESNAIN s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame LUCAS Maryline, à la suite d'une convocation régulière en date du 23 novembre 2022

Etaient Présents : Madame LUCAS Maryline – Présidente

Mesdames AMADEI Corinne – CASPERS Mauricette (arrivée au point n° 3) - SENEZ Jean-Pierre-
FERMEN Claudine - DEMAREST Danièle (arrivée au point n° 3) - CUISSE Marie-Line – REGNIEZ Renée –
DRAPIER Régine

Absents :

Madame CASPERS Mauricette (jusqu'au point n° 2)

Monsieur DEVRED Sylvain

Madame DEMAREST Danièle (jusqu'au point n° 2)

Excusé : Monsieur DELARUE Laurent

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 avril 2022

Il a été adopté à l'unanimité.

2. Cadeau Noël du Personnel – Foyer logements et CCAS

Il a été décidé, à l'unanimité, d'attribuer une carte cadeau au personnel pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 40 € au personnel du Foyer logements et du Centre communal d'Action Sociale .

3. Convention avec le Centre de Gestion du Nord – Foyer logements et CCAS

Le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail ainsi que ses tarifs. Cette évolution fait suite à la parution du décret N° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les actions des psychologues du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du Centre de Gestion. Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés. Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives auprès de la collectivité.

Pour tenir compte de cette évolution, le Centre de Gestion adapte sa facturation et la simplifie.

Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée (760 €) ou la demi-journée (380 €) – visites médicales (76 €) – ACFI/psychologue/ergonome/assistant social (280 € la journée – 140 € la demie journée.

A compter du 1^{er} janvier 2023, ces prestations seront accessibles en versant une contribution annuelle de 85 € par agent incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par le médecin du travail et 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisés à la demande de la collectivité (ACFI – psychologue – ergonome – assistant social)

Une convention d'adhésion dont chacun des membres du Conseil d'Administration a pu prendre connaissance était jointe. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

4. Création de postes

Pour permettre la nomination d'agents actuellement en contrat à durée déterminée qui se trouvent sur des postes permanents, il a été décidé, à l'unanimité, de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 14 heures/semaine pour le CCAS
- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures /semaine pour la Maison pour Tous

5. Transfert de bail

A la demande de Monsieur WILLIOT Ludovic, 32 rue Carnot à DECHY, il a été décidé, à l'unanimité, de lui transférer le bail actuellement accordé à Monsieur WILLIOT Henri – pour l'exploitation d'une terre de labour section ZB 160 Lieudit Le Nord du Grand Marais pour une contenance de 39 a 27 ca.

Ce bail avait été accepté et consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

6. Dépréciation de créances au Foyer logements

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Des crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 pour 4 999,00 € selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable de DOUAI qui était joint.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'accepter l'ouverture d'une provision au compte 68174 au titre des créances douteuses et d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Virements frauduleux – Foyer logements

Il apparaît qu'en mars 2022, l'agent comptable en mairie a transmis un flux informatique à la Trésorerie de SIN LE NOBLE comprenant deux mandats à payer à deux fournisseurs différents à savoir :

- TOP SERVICES pour 680.00 €
- TRAITEUR CHEZ VOUS pour 660 €

Le contrôle de régularité du comptable public ne faisant l'objet d'aucune anomalie, le paiement des deux factures a été effectué par virement bancaire le 11 janvier 2022.

Les deux fournisseurs n'ayant pas reçu les fonds virés se sont manifestés auprès de l'agent comptable en mairie qui a immédiatement interrogé la Trésorerie.

Après enquête et vérification du RIB joint à chacune des factures :

- pour TOP services : le RIB ne correspondait pas à la société mais à un particulier.
- Pour TRAITEUR CHEZ VOUS : il n'était pas connu.

Il s'est avéré, après recherche avec le Foyer logements et son service comptabilité que les demandes de paiement effectuées par mail par les deux sociétés avaient été piratées. Les mails adressés sur l'adresse mail du Foyer logements avaient été modifiés au niveau des pièces jointes.

Les 15 et 16 mars 2022, la Comptable du Trésor a procédé à une déclaration à la Banque de France afin d'obtenir la rétrocession des virements et informé la Direction Générale des Finances Publiques.

Une plainte a également été déposée par la Comptable du Trésor.

Depuis, la somme de 680 € a été récupérée pour TOP SERVICES. La commune a procédé à un nouveau mandatement de 660 € pour TRAITEUR CHEZ VOUS (la somme a donc été décaissée deux fois).

La responsabilité de la Comptable n'est pas recherchée. Il a été décidé, à l'unanimité, de délibérer en ce sens.

8. Amortissements – Foyer logements

Il a été décidé, à l'unanimité, d'affecter la somme de 78,40 € pour la prise en charge de deux amortissements :

- + 6.21 € à l'article 2184
- +72.19 € à l'article 2188

Les crédits seront désaffectés de l'article 6188 .

